This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

C466
P6

NOTICE

SUR

JEHAN CHAPONNEAU,

Docteur de l'Église réformée,

METTEUR EN SCÈNE

DU

MISTÉRE DES ACTES DES APOSTRES

JOUÉ A BOURGES, EN 1536,

Par ÉMILE PICOT.

A PARIS,
CHEZ DAMASCENE MORGAND & CHARLES FATOUT,
PASSAGE DES PANORAMAS, 55.
1879.

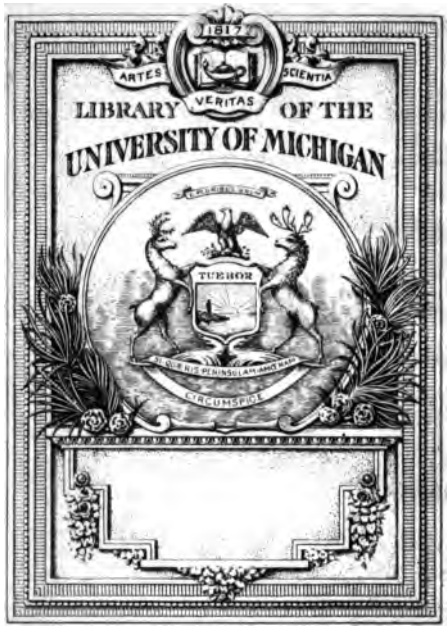
1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

338

COLLECTION DE DOCUMENTS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE L'ANCIEN THÉATRE FRANÇAIS.

NOTICE SUR JEHAN CHAPONNEAU.

NOTICE

SUR

EHAN CHAPONNEAU,

Docteur de l'Église réformée,

METTEUR EN SCÈNE

DU

MISTÉRE DES ACTES DES APOSTRES

JOUÉ A BOURGES, EN 1536,

Par ÉMILE PICOT.

A PARIS,

CHEZ DAMASCENE MORGAND & CHARLES FATOUT,

PASSAGE DES PANORAMAS, 55.

1879.

Champion
7247
Libr.
8-9-1922
gen

848
C466
P6

NOTICE

SUR

JEHAN CHAPONNEAU

Docteur de l'Eglise réformée,

METTEUR EN SCÈNE

DU

MISTÉRE DES ACTES DES APOSTRES

JOUÉ A BOURGES, EN 1536.

Parmi toutes les représentations de mystères dont l'histoire nous a conservé le souvenir, aucune ne fut plus splendide et ne frappa plus vivement l'imagination des contemporains que la représentation du *Mistère des Actes des Apostres*, donnée à Bourges en 1536. L'œuvre des frères Greban, longuement étudiée, ne remplit pas moins de quarante journées et fut mise en scène avec un luxe de costumes et de décors qui surpassa tout ce qu'on avait vu jusque-là. Outre les détails que Jean Chaumeau

404738

nous donne sur cette grande solennité dramatique, nous possédons une liste exacte des costumes portés par les 494 personnages du drame[1] et la description minutieuse des « feintes », c'est-à-dire des décorations et des machines faites pour la circonstance[2]. Mais, si nous savons de quelle couleur était la mitre de Caïphe, ou comment on simulait le martyre de Saint-Barthélemi, il est un point qui est resté jusqu'ici dans l'ombre.

Toutes les fois qu'il s'agissait de jouer un mystère ancien, les acteurs chargeaient un poëte expérimenté d'en revoir le texte, d'y introduire la division par actes et par scènes, et d'y faire, s'il y avait lieu, les changements

1 *Relation de l'ordre de la triomphante et magnifique monstre du Mystère des SS. Actes des Apostres, par Arnoul et Simon Greban ; ouvrage inédit de Jacques Thiboust, sieur de Quantilly, secrétaire du roi, élu en Berry ; suivie* 1° *de l'Inventaire de la Sainte-Chapelle de Bourges, etc. ; le tout recueilli par M. Labouvrie, notaire honoraire.* Bourges, 1836, in-8, figg.

2. *Mystère des Actes des Apôtres, représenté à Bourges en avril 1536 ; publié d'après le manuscrit original par le baron A. de Girardot.* Paris, Didron, 1854, in-4.

Extrait des *Annales archéologiques.*

nécessités par la différence des temps et de la langue. Une première fois ce travail avait été fait pour les *Actes des Apostres*, par un chanoine du Mans, Pierre Curet ou Cueret, dont le nom est cité par La Croix du Maine [1], mais la révision de Curet n'avait évidemment servi qu'à une seule représentation et n'avait pas laissé de trace. Il fallut que les habitants de Bourges eussent recours aussi à quelque habile « facteur »; ils s'adressèrent d'abord à Jehan Bouchet, dont la renommée était alors à son comble, mais le vieux procureur s'excusa, en alléguant son grand âge et son peu d'entente des choses dramatiques [2]; ils confièrent alors l'arrangement du mystère à un docteur en théologie appelé Jehan Chaponneau. Ces faits nous sont révélés par une curieuse lettre de Jehan Bouchet, que nous sommes surpris de ne

1. *Bibliothèque françoise*, éd. Rigoley de Juvigny, II, 266.

2. Bouchet ne donne pas cette dernière excuse en termes formels dans l'épître qu'on va lire, mais il l'avait fait valoir dans une circonstance analogue, en répondant au roi de la Bazoche de Bordeaux. Cf. Picot, *La Sottie en France*, dans la *Romania*, 1878, p. 273 (42 du tirage à part).

voir citée par aucun historien du théâtre.[1] Comme les *Epistres du Traverseur* n'ont jamais été réimprimées et que l'édition originale est fort rare, nous ne croyons pas sans intérêt de reproduire intégralement ce texte.

1. Chaumeau lui-même (*Histoire de Berry;* Lyon, Gryphius 1566, in-fol., 237) ne fait aucune mention de Chaponneau, bien qu'il insiste sur la difficulté du travail imposé au metteur en scène. Il dit que les jeux des *Actes des Apostres* « ne furent moins laborieux pour n'avoir auparavant esté reduictz par actes et scénes que bien et excellement jouez. »

Epistre de l'acteur escripvant a Messire Jehan Chapponneau, docteur en theologie, de l'ordre des Augustins, a Bourges, declairant que c'est des mistères moraulx et historiaulx qu'on monstre pær personnages.

SUBSCRIPTION.

Va, lettre, va faire salut nouveau
Au bon docteur Monsieur Jehan Chapponneau.

Hier, qui fut le quatorziesme may,
Assez joieulx et deschargé d'esmay,
Je me trouvay en compaignée honneste
Ou l'on faisoit en Dieu devote feste,
Feste[1], je dy, de louables docteurs 5
Et gens sçavans, non de devorateurs.
C'estoit au Blanc, sur la fin du chappitre
Des Augustins, ou je vy maint magistre
Et le prieur, entre aultres, augustal
De nostre ville, en lieu theologal, 10
Par lequel sceu la grant magnificence
Du jeu promis a Bourges par licence;
Je dy le jeu de demonstration

1. *Impr.* Festes.

Comme l'Eglise a eu plantation
On sang Jesus, duquel elle eut naissance, 15
Et comme elle a depuis prins accroissance
Par les haulx faictz des apoustres loyaulx,
Qu'on peult nommer lieutenans generaulx
Ou bien visroys de Jesus en ce monde,
Desquelz le son et bruyt par tout redonde. 20
Il me desplaist, treshonnoré seigneur,
De tous sçavoirs lumiére et enseigneur,
Que je ne puis des seigneurs bituricques
Aller ouyr les esbatz heroïcques.
Cessans ces jeux, encore avois desir 25
Vous visiter, mais je n'ay le loisir;
Je suis subject a l'estat de practique,
Vray ennemy de doulce rethoricque,
Qui m'a gardé d'aller en vous quartiers
Pour visiter les livres et papiers 30
De ce jeu sainct, dont grant vouloir j'avoie,
Ce que n'ay peu; close m'en fut la voie,
Tant par un mal mon vieil corps tormentant (1)
Qu'aultre moien, dont je ne fuz contant.
Quelqu'un m'a dit que ceulx de l'entreprinse 35
Ont en leurs cueurs ceste excuse mal prinse
En m'estimant aultre que je ne suis,
Sans regarder a ce que faire puis.
Je suis subject a charge palatine,
Qui ne veult point qu'ailleurs on se destine; 40

1. Bouchet avait alors soixante ans; il était né en 1476.

Un procureur en un moys tout perdra ;
Son bruyt et nom rien plus ne luy viendra
Si par un mois de son estat s'esloigne
En s'occupant de quelque aultre besoigne.
Vous me direz comme donc mon esprit 45
A peu fournir a ce que j'ay escript ?
Je respondray que l'homme qui labeure
Par chascun jour a quelque ouvrage une heure,
Trente ans durant, unze mille heures sont,
Encores plus, onquel temps les gens font 50
Choses tresgrands, quand l'esprit s'y dispose,
Puys on labeur plaisant on se repose.
Et qui plust est, j'estois bien adverty
Que vous, Monsieur, des seigneurs converty,
Aviez prins le faix de cest affaire 55
Et qu'homme n'est qui le sceut si bien faire,
Veu qu'il depend d'evangelic sçavoir,
Que par telz gens que vous fault faire veoir,
Aussi qu'en l'art de vulgaire eloquence
Estes parfaict : voyla ma consequence. 60
Quant est de moy, n'y a comparaison
A vous, Monsieur, et n'estoit pas raison
De s'addroisser a si simple personne
Comme je suys ; en y pensant m'estonne.
Aussi j'ay sceu, par les rapports ouys 65
Des gens de bien, dont fort je m'esjouys,
Que tout le faict et jeu tant bien se porte
Qu'impossible est que grand honneur n'en sorte.

J'espére mieulx, maulgré les repreneurs,
Veu le vouloir des douze entrepreneurs (1), 70
Tant gens de bien, tout faisant a la lice
Et a l'honneur de Dieu sans avarice.
Je n'ay regret au gaing qu'ilz m'ont offert,
Mais dolent suis dont ma main ne les sert ;
Je me complaincts a Fortune et Nature 75
Dont ne verray museïne escripture
Venant de vous et de vostre noble art ;
Par desplaisir mon petit cueur en ard.
Or quelque jour peult estre que Fortune
Me donnera quelque espace opportune 80
Ou je liray tout ce qu'on aura faict,
J'entends le jeu joué, clos et parfaict.
Il vous plaira, si voyez qu'on m'accuse,
Docteur devot, de faire mon excuse,
Et Dieu prieray leur donner si bon temps 85
Qu'a la parfin de leur jeu soient contens,
Que treuve assez quant a ce difficile,
Car chascun n'est a contenter facile ;
J'y ay passé, je sçay tresbien que c'est.
L'entreprinse est d'un merveilleux apprest ; 90

1. Chaumeau (*loc. cit.*) parle également des douze « nobles citoyens et bourgeoys » qui firent les frais de la représentation, mais il n'en cite que sept : « Claude Genthon, prevost de l'Hostel du Roy, natif de l'Isle de France, à present maire de ladite ville, Pierre Joubert, grenetier, Benoist Berthier, Jehan Girard, seigneur des Bergeries, Julian Le Troing, Maximillian Saultereau et Jehan Senetton. »

Dieu le donnant, verrons un jour en gloire
Par verité ce qu'on veoit par hystoire.
Je prie a Dieu que, vous avoir vescu
Autant qu'Enoc et le monde vaincu
Et bien presché le tressainct Evangille, 95
Faciez la feste après ceste vigile
Lassus on ciel et, ce bien attendant,
A vous, Monsieur, me voys recommandant.

Escript du moys de may le jour quinziesme,
Hastivement, mangeant fraises et cresme, 100
Lorsque Phœbus les fleurs bachaulx touchet (1),
Par le vostre humble a vous servir :

BOUCHET. (2)

1. Dans eette date en style burlesque, le poëte n'indique pas l'année, mais la date de 1536 est donnée à la table.

2. *Epistres morales et familiéres du Traverseur* (Poictiers, 1545, in-fol.), III, fol. 66 *d* - 67 *a b*.

L'épître qu'on vient de lire ne laisse pas de doute sur la part que Jehan Chaponneau prit à la représentation de Bourges. Ce fut lui, pour nous servir d'une expression de Bouchet, qui « porta le papier aux joueurs » ; c'est à lui et non, comme le fait M. Brunet[1], à Pierre Curet qu'il convient d'attribuer les modifications apportées en 1536 à l'ouvrage des deux Greban. Lorsque Guillaume Alabat, « bourgeoys et marchant de la ville de Bourges, » fit imprimer l'année suivante le *Mistère des Actes des Apostres,* il suivit sans nul doute la recension de Chaponneau. Cette observation a son importance, car c'est au moine Augustin qu'il convient d'attribuer le *Prologue* placé en tête des éditions de 1537, 1540 et 1541, aussi bien que les variantes qu'on peut relever entre les manuscrits et les imprimés. M. de Douhet se trompe, en effet, quand il dit qu'aucun manuscrit des *Actes des Apostres* n'est venu jusqu'à

1. *Manuel du Libraire,* III, 1977. — Nous sommes surpris de voir M. Hauréau (*Histoire littéraire du Maine*, nouv. éd., III, 223) reproduire sans observation l'assertion de Brunet.

nous [1]; il en existe au moins deux à notre connaissance [2], et nous espérons bien que les laborieux et savants éditeurs qui publient en ce moment le *Mistère de la Passion* tiendront à honneur de nous donner le second ouvrage des Greban.

Jehan Chaponneau, que Bouchet appelle « docteur devot », est moins célèbre comme poëte que comme prédicateur et comme théologien. Plusieurs années avant la représentation dont nous venons de parler, il avait prêché ouvertement à Bourges même, en faveur de la Réforme. Théodore de Bèze lui a consacré quelques lignes dans son *Histoire ecclesiastique :* « Au mesme temps (1532), dit-il, estoit aussi docteur regent en l'Université de Bourges, André Alciat, Milanois, estimé le plus docte et éloquent jurisconsulte de son temps, de sorte que de toutes parts on accouroit pour l'ouir. Cela fut cause que Calvin aussi y arriva, y trouvant quelques personnages desja instruits

1. *Dictionnaire des Mystères*, 79.

2. Biblioth. nat., mss. franç., n°s 1528 et 1529 —Biblioth. de l'Arsenal, mss. n° 271 (4 vol.).

en la verité, entre lesquels y avoit quelques moines docteurs en theologie, savoir : un nommé Jean Chaponneau, moine de l'abbaye de Sainct Ambroise [1], et Jean Michel, de l'ordre Saint Michel, preschans assez librement pour le temps [2]... »

Un peu plus loin, Théodore de Bèze dit encore :

« Il est donc à noter qu'à Bourges, dès environ l'an 1533, Dieu suscita deux moines, l'un de Sainct Ambrois, nommé Chaponneau, et l'autre de Sainct Benoist, nommé Jean Michel, tous deux de bon zéle, lesquels aians la cognoissance de la verité autant que le temps le portoit, firent grand devoir de prescher, avec autorité pour ce qu'ils avoyent receu le degré de docteurs en theologie ; ausquels s'adjoignirent un prestre nommé Jean Gamaire, aiant

1. L'abbé de Saint-Ambroise était alors Jacques Colin, lecteur et aumônier du roi (*Gallia christiana*, II, 181), l'ami de Marot, de Bonaventure des Périers et de Rabelais ; il n'est pas étonnant que l'esprit de libre examen ait pénétré parmi ses moines.

2. *Histoire ecclesiastique* (Anvers [Genève], 1580, in-8), I, 10.

estudié es bonnes lettres à Paris, et Jean de Bournonville, dit Toquet, prieur en l'abbaie de Sainct Ambrois [1]. »

L'auteur de l'*Histoire ecclesiastique* n'ajoute pas d'autres détails sur Chaponneau, mais la correspondance de Calvin, si précieuse pour l'histoire littéraire du XVIe siècle, nous fournit de nombreux renseignements à son sujet. Peu de temps après l'époque où Jehan Bouchet lui écrivit l'épître que nous avons reproduite, le moine augustin quitta son couvent et rejoignit en Suisse les chefs de la Réforme. Il s'établit à Neufchâtel et s'y livra, comme à Bourges, à la prédication et à l'enseignement. Mais Chaponneau était un homme habitué à la lutte, qui cherchait la controverse et se soumettait difficilement à l'autorité d'un maître ; son esprit entier et son caractère passionné lui firent immédiatement des ennemis parmi ses collègues. Le premier document où il soit fait mention de lui, une lettre de Farel à Calvin, du 14 octobre 1538, nous le montre déjà en désaccord avec plusieurs membres de l'église de Neuf-

1. *Loc. cit.*, I, 56.

châtel [1]. La hardiesse de sa doctrine effrayait Farel, qui, deux mois plus tard, rendant compte à Calvin de l'état de son troupeau, ajoutait que Chaponneau avait tenu des discours extravagants : « Capunculus quid diceret nesciebat [2]. » Non content de le traiter de fou, il se plaignait de ses intrigues, propres à jeter la discorde parmi les fidèles [3]. Malgré ces reproches peut-être exagérés, notre auteur occupait une place éminente parmi les docteurs de la loi nouvelle ; aussi le voyons-nous, en 1539, assister à la conférence de la Neuveville avec Barbarin, Farel, Viret et Zébédée [4].

Pendant plusieurs années, Chaponneau vécut tranquille, mais en 1543 il eut avec Calvin

1. « Nisi fallor, scribebam Capunculum collegam abalienatum a Joanne Comite, quod non satis amice ipsum excepisset. Verum tamen noster imprudenti mihi Capunculus imposuerit suasu complicum apud me traducens Jo. Comitem ut malorum diffiderem autorem. Hoc scio ipsum modis omnibus laborare ut nos traducat.... » *Calvini Opera*, edd. Baum, Cunitz et Reuss, X, II, 264.

2. Lettre du 27 décembre 1538, *Calvini Opera*, X, II, 303.

3. Lettre du 5 février 1539, *ibid*, X, II, 318.

4. Haag, *La France protestante*, nouv. éd., I, 773.

une querelle qui s'envenima et causa dans le camp des réformateurs une vive émotion.

Au mois de mai 1543, Calvin écrivait à Viret : « Capunculus, ut nosti, classem Neocomensem nunc turbat et se callide agere putat quod flabello ad inferendum incendium utitur [1]. » Quelques jours plus tard, il dénonçait directement le novateur aux ministres de Neufchâtel: « De Capunculo mirarer quid hominem impelleret ad turbandam ecclesiam, nisi jampridem ejus ingenium novissem. Hoc tamen unum quin mirer temperare mihi nequeo, quid causae aut praetextus habeat cur mecum disputare velit. Si provocatus faceret ne sic quidem satis justa esset excusatio. Neque enim ut inter nos certemus vocati sumus in hoc officium, sed ut conjunctis animis communique consilio sub Christi vexillo simul militemus. Nunc vero, quum nihil unquam vel simultatis vel controversiae inter nos (quod sciam) intercesserit, hominem prorsus carere cerebro oportet, qui in media pace classicum ita temere canat. Ad haec

1. *Calvini Opera*, XI, 557.

quantae est stoliditatis, qui grammaticae elementa nunquam bene didicerit in omni disciplinarum genere se venditare. Quanquam non incipit nunc primum hac inani jactantia insolescere.... »[1]

Une lettre de Farel du 8 septembre de la même année, nous apprend quels étaient les torts imputés à Chaponneau. Il professait, sur la personne de Jésus-Christ et sur la Trinité, des opinions contraires à celles de Calvin[2]; or, le XVIe siècle ignorait l'esprit de tolérance. Au moment même où les Huguenots comptaient leurs martyrs par milliers, ils étaient prêts à recourir, eux aussi, aux rigueurs du bras séculier pour exterminer les dissidents.

Chaponneau n'était pas homme à se laisser intimider. Il prépara une lettre à Calvin, qui devait être le résumé de ses idées théologiques, mais il lui fallut plus d'un an pour rédiger cet

1. *Calvini Opera*, XI, 559. — Calvin raconte incidemment une querelle que Chaponneau avait eue jadis avec Alciat, au moment où le célèbre jurisconsulte était professeur à Bourges.

2. *Calvini Opera*, XI, 609.

écrit [1]. Il craignait sans doute, en se hâtant, d'avoir l'air de s'avouer coupable et de chercher à se disculper. Il continua donc à prêcher sa doctrine [2], que Jean Courtois, son gendre [3],

1. Viret en parle à Calvin dès le mois de novembre 1543, et il ajoute :

> « Tu vide ut amice respondeas et tuae modestiae memineris. Spero non acerbum in te futurum. Admonuit amice mihi rursum a nostris parari insidias et criminationem apud principes, atque ad hanc rem jam conscriptum adversum me libellum : idque se pro comperto habere ac dedicisse a quopiam qui bene norit. Nolui urgere ut mihi hominis nomen exprimeret. Expectabo eventum. »

Calvini Opera, XI, 640. — Cf. la lettre de Calvin à Viret, *ibid.*, XI, 647.

2. Une lettre fort obscure de Farel à Calvin, en date du 15 décembre 1543, nous montre Chaponneau toujours en conflit avec les autres pasteurs de Neufchâtel. *Calvini Opera*, XI, 656.

3. Chaponneau avait dû se marier vers 1540 et nous supposons qu'il avait épousé une veuve, laquelle avait déjà une fille nubile ; on comprend ainsi que Calvin donne à Jean Courtois le titre de gendre de Chaponneau (lettre du 28 mai 1544). Ce Courtois exerça les fonctions de pasteur à Villars près de Blamont, sur les confins du comté de Montbéliard. Il eut plus tard une querelle avec Farel, analogue à celle de Chaponneau avec Calvin. Voy. *Calvini Opera*, XI, 522.

professait également[1]. Enfin il mit la dernière main à son mémoire, qu'il envoya à destination. Ce mémoire, dont le texte nous a été conservé [2], est une dissertation longue et diffuse sur un point de dogme; il s'agit en réalité de savoir si le Christ existe ou non de lui-même. Calvin aimait, lui aussi, les subtilités de la théologie, mais il ne reconnaissait ni à ses disciples, ni même à ses amis les plus intimes, le droit d'émettre un avis différent du sien. Il se moqua de la sottise de son adversaire et différa une réponse qu'il jugeait inutile. « Nihil unquam insulsius vidisti nec puerilius», disait-il à Viret, en parlant du factum de Chaponneau[3]. Celui-ci, las de porter le joug, cherchait à soulever les églises et

1. La colère de Calvin retomba sur Courtois, qu'il accusa d'avoir calomnié Champerel (*Calvini Opera*, XI, 715, lettre du 28 mai 1544); mais il dut lui-même, dix-huit mois après, éloigner du ministère celui qu'il avait présenté comme une innocente victime de la secte de Chaponneau (*ibid.*, XII, 195.

2. Il occupe vingt-deux colonnes de l'édition de MM. Baum, Cunitz et Reuss, XI, 781-802.

3. Lettre du 15 décembre 1544. *Calvini Opera*, XI, 804. Cf. la lettre à Farel, en date du 13 décembre, *ibid.*, XI, 802

à faire prononcer la censure contre Calvin, mais l'autorité du chef était trop bien établie pour qu'il fût possible de l'ébranler. Les ministres de Genève, ceux de Neufchâtel, représentés par Farel, et ceux de Strasbourg, représentés par Myconius, repoussèrent avec indignation la proposition de Chaponneau [1].

Calvin, sûr de sa force, prit enfin la plume ; sa réponse, qui ne nous est pas parvenue [2], ne satisfit pas le fougueux prédicateur de Neufchâtel, qui lui adressa de nouvelles plaintes [3]. Calvin entreprit alors une réfutation en règle du mémoire de Chaponneau, où il disait que les opinions émises par celui-ci dérivaient des niaiseries du troupeau sorbonique « ab istis Sorbonici gregis quisquiliis [4] ». Content d'avoir ainsi épanché sa bile, le réformateur se

1. *Calvini Opera*, XI, 805-811. Cf. la lettre de Bullinger, au nom des ministres de Zürich, en date du 12 mars 1545, *ibid.*, XII, 45.

2. Nous possédons seulement une lettre du 26 décembre 1544, dans laquelle Calvin prie Viret de faire parvenir cette réponse à Neufchâtel. *Calvini Opera*, XI, 814.

3. Lettre du 1er janvier 1545, *ibid.*, XII, 1.

4. Lettre du 21 janvier 1545, *ibid.*, XII, 13-20.

radoucit peu à peu [1], et la paix se rétablit entre les deux adversaires. Chaponneau conservait bien quelque rancune contre Calvin [2], mais l'âge et peut-être la maladie achevèrent de le calmer. Le 14 juin 1545, Farel, jouant sur le nom de son ancien rival, écrivait à Calvin : « Quod ad causam *Eunuchi* attinet, composita est utcumque. Jussus est non supra viros ferri, sed vivorum ritum vivere [3] ». Notre auteur était arrivé au terme de sa carrière et vivait tout entier plongé dans la crainte de Dieu : « Collegam habeo nunc plane consentientem », écrivait Farel à Calvin, le 5 octobre suivant [4], « et in sacrilegos et fures vociferantem. Det Dominus incrementum labori, ne

1. Lettre à Viret du 6 février 1545, *ibid.*, XII, 26.

2. Le 11 mars, Viret, écrit à Calvin : « Hector tibi narrabit quid scripserit Capunculus ad classem Paterniacensem de tuis *Institutionibus* (*Calvini Opera*, XI, 44). » L'Hector, dont il est ici question paraît être le poëte Eustorg de Beaulieu, qui prit en arrivant à Genève le prénom d'Hector, et dont il est question peu de temps après dans la correspondance de Viret et de Calvin.

3. *Calvini Opera*, XII, 93.

4. *Ibid.*, XII, 182.

vanus sit ! » Quelques jours après, Chaponneau était mort, sans que nous sachions à quelle maladie il avait succombé. Le 3 novembre 1545, Viret écrit de Lausanne à Calvin : « De morte Capunculi et ejus insigni poenitentia et quam amico in te et fratres omnes animo hinc ad Dominum migravit, arbitror te audivisse[1]. »

Tels sont les renseignements que nous avons recueillis sur Jehan Chaponneau ; tout incomplets qu'ils sont, ils suffisent pour lui mériter une place dans notre histoire littéraire et religieuse.

1. *Ibid.*, XII, 207.

COLLECTION DE DOCUMENTS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE L'ANCIEN THÉATRE FRANÇAIS.

EN PRÉPARATION :

Théâtre de Pierre du Val, poëte et réformateur rouennais.

Théâtre de Jacques Bienvenu, de Genève.

Notice sur Jehan l'Espine du Pont-Alais, etc.

LILLE. — IMPRIMERIE L. DANEL.